

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/07/2022

Dossier complet le :

12/07/2022

N° d'enregistrement :

2022-ARA-KKP-3907

### 1. Intitulé du projet

Commune de VAGNAS

Village de Brujas - Construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 175 EH de type « filtre planté de roseaux, monoétage à écoulement vertical ».

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de VAGNAS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monique MULARONI

RCS / SIRET

2 1 0 7 0 3 2 8 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 - Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires.	Station d'épuration d'une capacité inférieure à 200E/H

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 175 EH de type « filtre planté de roseaux, monoétage à écoulement vertical ».

Les performances exigées seront au minimum celles qui figurent à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

La station sera implantée sur une partie de la parcelle Section E N° 540 en raison de :

- La non-inondabilité du site ;
- La proximité avec l'actuelle station d'épuration et donc la facilité d'interception du réseau existant sans extension ;
- La proximité avec le milieu récepteur : peu de travaux à prévoir pour le fossé de rejet ;
- La topographie favorable à l'implantation de station d'épuration de type « filtre planté de roseaux », planéité et étagement possible des différentes plateformes ;

## 4.2 Objectifs du projet

La commune de Vagnas dispose actuellement pour le hameau de Brujas d'une station d'épuration de capacité nominale 60 EH de type « filtre à sable ».

D'après les rapports de visites / analyses établis par le S.A.T.E.S.E. Drôme / Ardèche, le rejet de cette installation est de mauvaise qualité, les concentrations en sortie sur les paramètres DCO et DBO5 dépassent les niveaux requis.

Cette installation est vétuste et sous dimensionnée par rapport aux besoins actuels et futurs.

Actuellement les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Prade qui est un affluent du ruisseau de Chantabre dans le bassin versant de la Cèze.

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 175 EH de type « filtre planté de roseaux, monoétage à écoulement vertical ».

Le rejet se fera par l'intermédiaire d'un fossé d'infiltration vers le ruisseau de la Font d'Issoire qui est lui aussi est un affluent du ruisseau de Chantabre.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Terrassement  
Enrochements  
Déblais  
Remblais  
Apport matériaux extérieurs  
Évacuation mise en décharge des déblais excédentaire et/ou non ré-utilisés  
Fondations et travaux liés à la stabilité des ouvrages  
Lutte contre les venues d'eau  
Blindage  
Lestage  
Substitution de sols  
Fondations spécifiques  
Protection et signalétique du site Clôture  
Portail Signalétique entrée station  
Espaces verts, aménagements paysagers  
Plantations  
Engazonnement  
Protection des talus  
Arrosage automatique

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une station d'épuration de type « filtre planté de roseaux » nécessite une exploitation simple. Les principales tâches d'exploitation à réaliser sont détailler ci-dessous :

Prétraitement :

- Contrôler le colmatage de la grille : 1 à 2 fois par semaine ;
- Nettoyer le dégrilleur : 1 à 2 fois par semaine.

Ouvrage d'alimentation :

- Contrôler le fonctionnement de l'ouvrage : 1 à 2 fois par semaine ;
- Gérer l'alternance des casiers alimentés : 1 à 2 fois par semaine ;
- Nettoyer le système d'alimentation et de répartition : 1 fois par an.

Filtre planté de roseaux :

- Contrôler le niveau de boues et la bonne percolation : 1 fois par semaine ;
- Contrôler le cycle d'alimentation : 1 fois par semaine ;
- Désherber le filtre – enlèvement des plantes invasives : 1 fois par semaine (au printemps) ;
- Faucarder et évacuer les roseaux : 1 fois par an (début d'hiver) ;
- Nettoyer les conduites d'alimentation : 1 fois par an (début d'hiver).

Boues :

- Curer les boues stabilisées et minéralisées (d'une siccité > 25 %) : environ tous les 10 ans.

Local exploitation :

- Assurer la propreté du local : 1 fois par semaine.

Paysager :

- Entretien des abords selon la nécessité ;

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain nécessaire	4 000 m <sup>2</sup>
Surface du bassin d'infiltration	262.5 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration projetée sera implantée sur la parcelle Section E N° 574 figurant au Plan Local d'Urbanisme.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 44° 34' 83" 7 Lat. 04° 32' 29" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la station projetée est concerné par une zone protégée : •ZNIEFF 820030151 – Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais ; Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vagnas compte un patrimoine archéologique significatif (Site du Monastier, Lavoir des Moines...), cependant le projet ne se situe pas dans une zone de richesse archéologique suivant l'inventaire du service régional de l'archéologie et ne nécessite pas de mesures particulières (Démarches auprès de l'INRAP...).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé (Source : Préfecture de l'Ardèche). Le projet est situé hors zones potentiellement inondable (Source : Plan Local d'Urbanisme).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Bassin versant de la Cèze
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vagnas compte un édifice protégé au titre des monuments historiques : -Borne milliaire romaine de Vagnas, inscrite en 1974, située au niveau de Vagnas Bourg à l'intersection de la RN 579 et du chemin de Rochette.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les installations et leurs équipements annexes seront conçus de façon que leur fonctionnement ne puisse émettre des bruits susceptibles de constituer une gêne pour la population environnante.  Le décret 95-408 du 18 avril 1995, codifié dans le Code de la santé publique par les articles R.1334-30 à R 1334-37 est applicable.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur n'émanera des installations.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau traité conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Boues : Les filtres plantés de roseaux ont besoin d'être vidangés tous les 10 ans environ. Refus de dégrillage : Les refus de dégrillage seront égouttés, puis stockés dans un container avant d'être évacués en centre d'enfouissement technique ou envoyés vers la filière de traitement des ordures ménagères.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Blank response area for question 6.2.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Blank response area for question 6.3.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La station de traitement des eaux usées projetée va remplacer un ouvrage vétuste qui ne répond aux exigences environnementales actuelles.

La station d'épuration a fait l'objet d'une mise en demeure du Préfet de l'Ardèche en Aout 2018.

La commune a réalisé un diagnostic et schéma directeur en 2020/2021. J'estime que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour la réalisation de cet équipement.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Courrier du Préfet de l'Ardèche déclarant la station d'épuration actuelle non conforme.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à VAGNAS

le, 12 juillet 2022

Signature

**Le Maire,  
Monique MULARONI**



